



Arrêté n°2026-42 du 5 juin 2026 portant création de la section disciplinaire commune aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique de la Guadeloupe

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.811-5-1, R.811-43 à R.811-50 ;

Vu la loi n°2025-732 du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Gabriele FIONI en qualité de recteur de la région académique de la Guadeloupe, recteur de l'académie de la Guadeloupe ;

Vu le décret n° 2026-36 du 29 janvier 2026 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'arrêté n°MEN000112844275 du 14 avril 2026 portant fin de fonctions dans l'emploi de secrétaire général d'académie ;

Vu l'arrêté n° 2026-13 du 15 avril 2026 portant intérim de la fonction de secrétaire général de la région académique de Guadeloupe ;

Vu la décision du 27 Avril 2026 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort qui a eu lieu le 15 mai dans les locaux du Rectorat de la Région académique Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale par intérim de la région académique Guadeloupe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter de la publication du présent arrêté, il est créé, auprès du recteur de la région académique de la Guadeloupe une section disciplinaire commune aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Article 2 : La composition de la section disciplinaire commune aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique de la Guadeloupe est fixée ainsi qu'il suit :

REPRÉSENTANTS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GUADELOUPE, MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA SECTION :

| Titulaire | Suppléant |
|---|-----------------------------------|
| Mme. Valérie CREANTOR, première conseillère, présidente | Mme. Valérie BIODORE, conseillère |

REPRÉSENTANTS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES OU PERSONNELS ASSIMILES, MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA SECTION :

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------|--------------------|
| Mme. Guylène AURORE | Mme Gisèle MOPHOU |
| M. Philippe JOSEPH | M. Christophe ROOS |

REPRESENTANTS DES MAITRES DE CONFERENCES OU PERSONNELS ASSIMILES, MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA SECTION :

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------|-----------------------|
| Mme. Elsa CORBIN | Mme. Melody PHILIPPON |
| M. Jean-Louis JOACHIM | |

REPRESENTANTS DES USAGERS, MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA SECTION :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|-------------------|
| Mme. Tyhiana POINT-CANTERO | |
| M. Edwin ROBIN | |
| Mme. Janice DEROCHE | |
| M. Melvine DESIR | |

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS, MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA SECTION :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Mme. Chrystel CLERY-TAMARIN, Directrice des Ressources Humaines et des Moyens (Université de la Guyane) | Mme. Pascale LEGENDRY, Directrice du Pilotage stratégique (Université de la Guyane) |
| M. Yannick N'ZALI, Directeur de la formation professionnelle universitaire, formation par alternance et continue (Université de la Guyane) | M. Nicolas GUDICELLI, Responsable administratif et financier de l'INSPE (Université de la Guyane) |

Article 3 : La section disciplinaire commune aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peut être saisie par le président ou par le directeur de chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique.

Article 4 : La section disciplinaire commune prononce les sanctions applicables en vertu des textes dont relève l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel auquel appartient l'utilisateur poursuivi.

Article 5 : Les membres de la section disciplinaire commune sont nommés pour un mandat d'une durée de deux ans.

Article 6 : La secrétaire générale par intérim de la région académique Guadeloupe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié sur le site intranet de l'académie.

Fait aux Abymes, le 5 juin 2026

Le Recteur de Région Académique Guadeloupe
Recteur d'Académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Gabriele FIONN

